



À propos de ...

LA CONDITION FÉMININE AU XIX^E SIÈCLE EN ANJOU

« Les hommes naissent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune », ainsi commence la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Pour autant, en 1804, le Code civil promulgué par Napoléon I^{er}, légalise l'infériorité des femmes dans une société dominée par les hommes.

Placées sous l'autorité de leur père, puis celle de leur époux, les femmes du XIX^e siècle ne bénéficient pas des mêmes conditions de vie selon leur origine sociale. Cantonnées à

leur rôle d'épouse et de mère, les bourgeoises confient leurs enfants à des nourrices pour goûter les plaisirs de la vie mondaine*. Besogneuses* en campagne, paysannes et ouvrières travaillent quotidiennement et peinent pour répondre aux besoins du foyer.

L'accès à l'éducation généralisé, sous la Troisième République, conduit lentement les femmes sur le chemin de l'autonomie. À l'extérieur du foyer, les revendications sociales et égalitaires émergent et marquent les débuts d'un féminisme* en devenir.

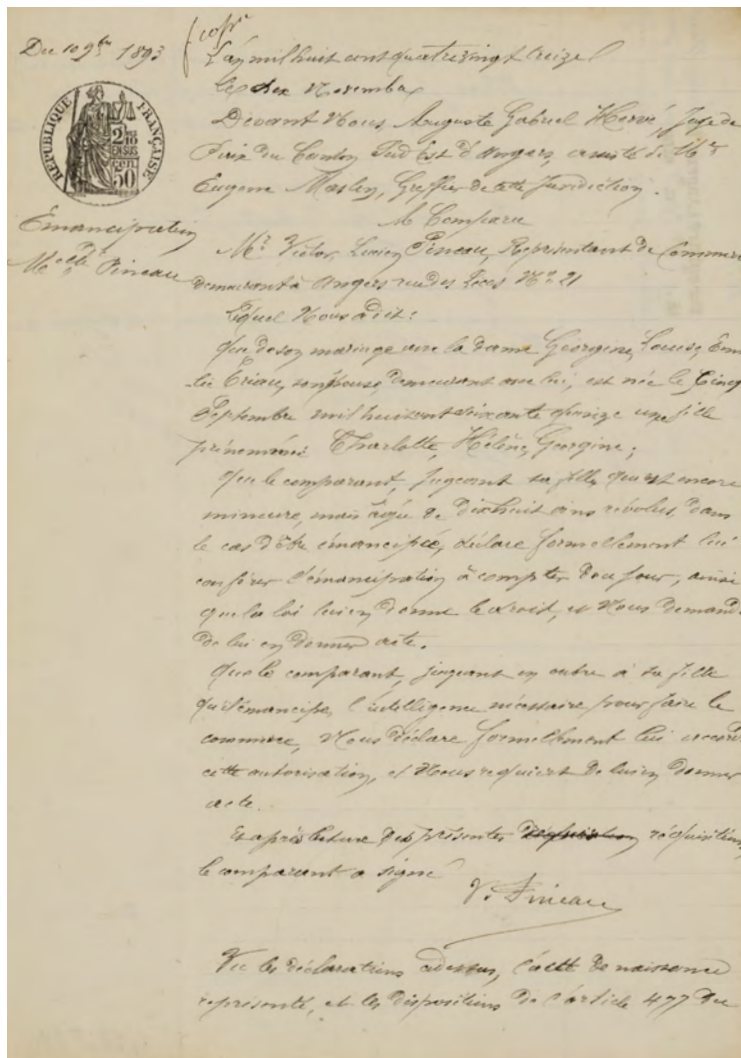


LA FEMME, L'INÉGALE DE L'HOMME



Pendant la Révolution, Olympe de Gouges (1748-1793), milite pour la reconnaissance du droit des femmes et propose en 1791 une *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* dont le premier article affirme que « la femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits ». Sur le plan juridique, le Code civil place les filles sous l'autorité du père jusqu'à leur mariage, puis un nouvel homme, l'époux, viendra prendre le relais. Les femmes, considérées comme mineures, ne peuvent agir en justice (article 215), ni disposer de leurs propres biens (article 217) sans l'accord de l'homme dont elles dépendent. Dans de rares cas, et sous conditions, certaines d'entre elles peuvent obtenir légalement leur émancipation* par jugement.

► Document 1. Jugement d'émancipation de Charlotte Pineau, 10 novembre 1893 (4 U 2 /94).



L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le dix novembre, devant nous Auguste Gabriel Hervé, Juge de Paix du canton sud-est d'Angers, assisté de M^e Eugène Maslin, greffier de cette juridiction a comparu M^r Victor Lucien Pineau, représentant de commerce demeurant à Angers rue des Lices n° 21

Lequel nous a dit :

que de son mariage avec la dame Georgine, Louise, Emilie Eriau, son épouse, demeurant avec lui, est née le cinq septembre mil huit cent soixante-quinze une fille prénommée Charlotte, Hélène, Georgine ;

que le comparant jugeant sa fille qui est encore mineure, mais âgée de dix-huit ans révolus, dans le cas d'être émancipée, déclare formellement lui conférer l'émancipation à compter de ce jour, ainsi que la loi leur en donne le droit, et nous demande de lui en donner acte.

Que le comparant jugeant en outre à sa fille qu'il émancipe l'intelligence nécessaire pour faire le commerce, nous déclare formellement lui accorder cette autorisation, et nous requiert de lui en donner acte.

Et après lecture des présentes réquisitions, le comparant a signé V. Pineau.

Vues les déclarations ci-dessus, l'acte de naissance représenté, et les dispositions de l'article 477 du Code civil, et de l'article 2 du Code du Commerce, nous, Juge de Paix, susdit et soussigné, donnons acte au S^r Pineau, de ses déclarations.

Questions

1. Qui est Victor Pineau ? Qu'accorde-t-il à sa fille ?
2. Qui autorise l'émancipation de la fille mineure ? Sur quels textes de lois s'appuie-t-il ?
3. Pour quelle raison ce père accepte-t-il ce changement de statut juridique ?

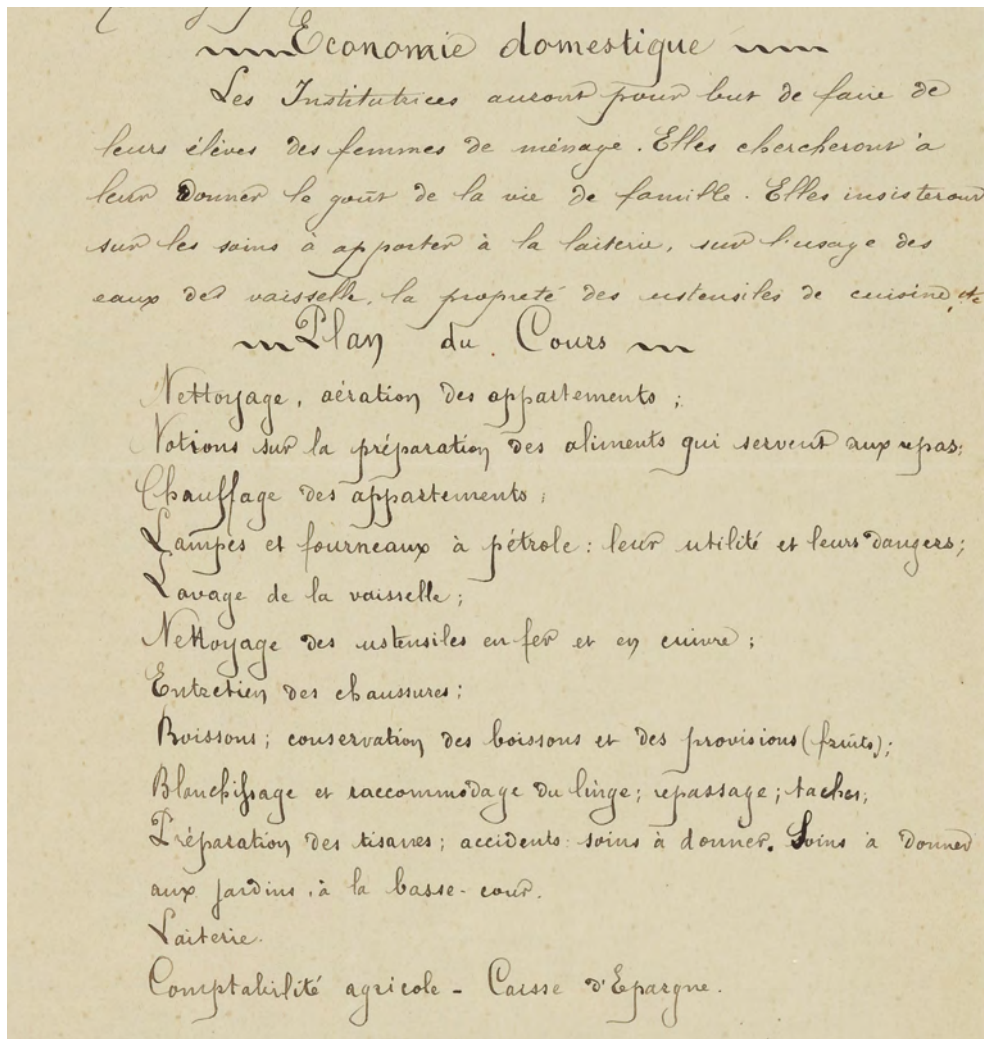
L'ACCÈS À L'INSTRUCTION : L'ENCADREMENT DES FILLES



Longtemps oubliées du système éducatif français, les filles accèdent à leur tour à l'instruction scolaire dans la seconde moitié du XIX^e siècle. En 1850, la loi Falloux impose l'ouverture d'une école de filles aux communes de plus de 800 habitants. C'est cependant à Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, que ces dernières doivent leur place à l'école communale. En 1881 et 1882, les lois qu'il instaure rendent obligatoire, gratuit et laïc l'enseignement primaire pour les filles (et les garçons) âgés de six à treize ans. Les programmes scolaires communs à tous laissent une large part aux matières dites « sexuées » : l'économie domestique

est enseignée quotidiennement dans les classes des filles, visant à faire d'elles de parfaites femmes au foyer, capables d'élever la famille, et d'entretenir la maison. En 1880, la loi Camille Sée, permet aux seules filles issues de la bourgeoisie, de poursuivre leur instruction au collège : les programmes, alors riches et diversifiés, ont pour but de faire d'elles des « femmes du monde ».

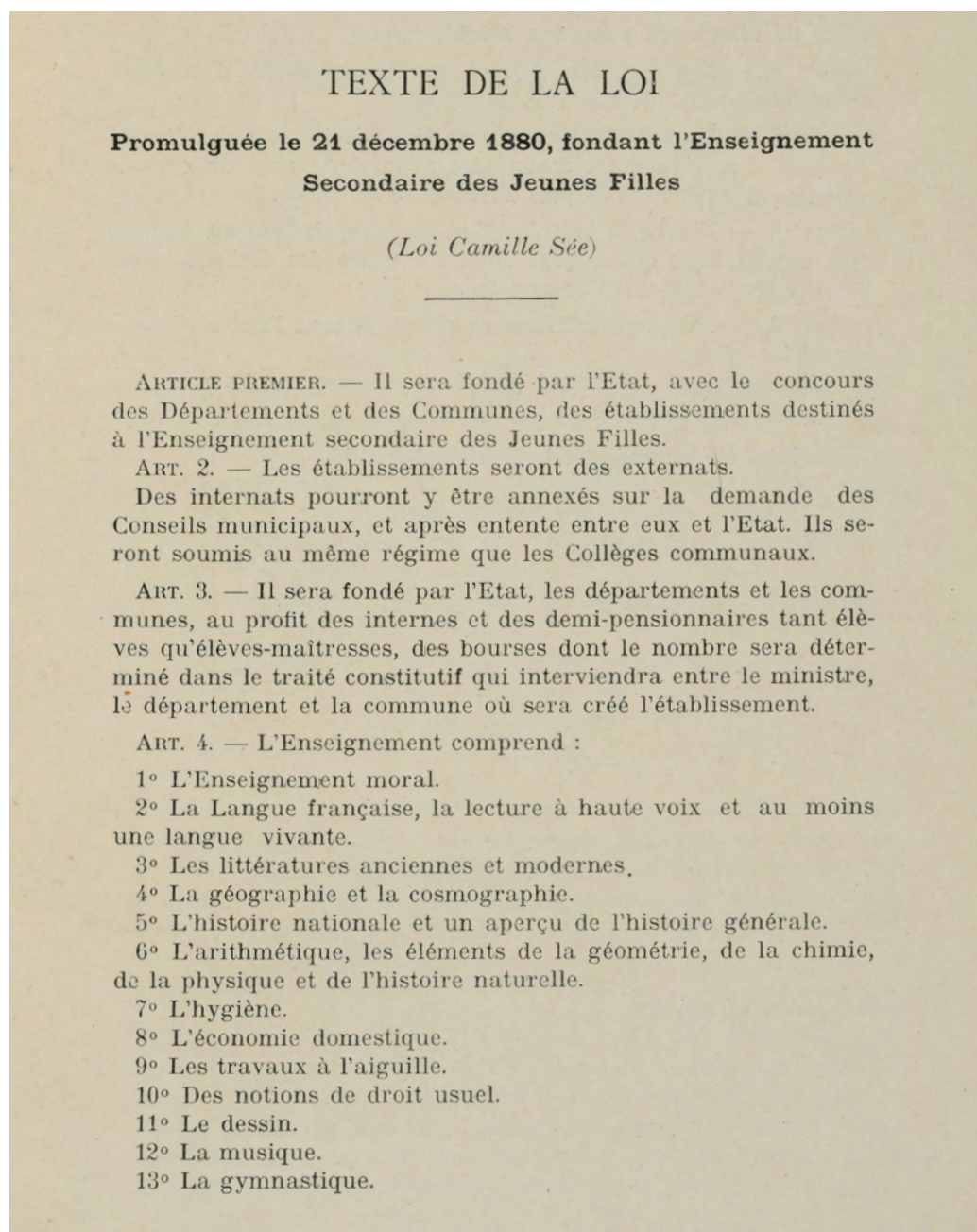
► **Document 2.** Cours d'économie domestique, conférence pédagogique du canton de Beaupréau, 26 octobre 1897 (448 T 1).



Questions

1. Relevez les principales tâches ménagères que doivent étudier ces jeunes filles. Aidez-vous du plan de cours.
2. Pourquoi peut-on parler d'une instruction sexuée ?
3. En quoi cet enseignement contribue-t-il aux progrès sanitaires de l'époque ?

► **Document 3.** Programme d'enseignement secondaire du collège de jeunes filles de Saumur, 1881-1907 (BIB 1922).



► **Document 4.** Extrait des discours prononcés à l'occasion du 25^e anniversaire du Collège de jeunes filles de Saumur, 1907 (BIB 1922).

« Vous le voyez Messieurs le programme est vaste ; depuis la morale jusqu'à la gymnastique, tout y est compris, ou peu s'en faut, tout au moins l'essentiel. Vous comprendrez tout de suite messieurs quelle importance énorme aura un enseignement d'après ce programme, vous en apercevrez tout de suite les bienfaisantes conséquences pour la civilisation en général, pour la pacification des intelligences aujourd'hui si divisées de l'homme et de la femme, pour l'acheminement vers l'unité morale et intellectuelle qui sera dans un temps donné la plus grande force de notre cher pays de France ».

Questions

1. Relevez les matières étudiées au collège de Saumur. Comment peut-on qualifier ce programme ?
2. Quel est le but visé par cette éducation ?
3. Qui sont les « messieurs » interpellés lors de ce discours ?
4. Que signifie « les intelligences si divisées de l'homme et de la femme » ?

LES FEMMES, ACTRICES DE LA VIE ÉCONOMIQUE



Accablée de stéréotypes misogynes, la femme, par nature jugée faible et sensible, reste cantonnée à la sphère privée, prédestinée à la maternité et au dévouement : la figure de mère ou de nourrice n'est jamais très éloignée de celle de la femme au foyer ou de la domestique. Pourtant, les femmes ont toujours travaillé et participent activement à la vie économique du pays. À la campagne, elles épaulent leur mari lors des corvées quotidiennes. En ville, la révolution industrielle les fait sortir de chez elles pour entrer à l'usine. Occupant alors le plus souvent des emplois peu qualifiés, elles sont payées moitié moins que les hommes à temps de

travail égal. Constamment sous le joug de l'autorité masculine, les ouvrières sont peu reconnues et placées au même rang que les enfants dans la loi du 2 novembre 1892 qui régit l'organisation du travail.

► **Document 5.** État récapitulatif de la population du Maine-et-Loire d'après le dénombrement de 1856 (6 M 8).

I. Agriculture (1).				
	SEXE		TOTAL (2).	
	masculin.	féminin.		
A. Propriétaires habitant leurs terres et faisant valoir	{ eux-mêmes.....	31,317	30 654	61 971
	{ par un régisseur ou maître valet.....	553	523	1,076
B. Propriétaires vivant sur leurs terres, qu'ils ont affermees. (<i>Les classer dans la catégorie des individus sans profession, VII, lettre A.</i>).....				
C. Régisseurs et maîtres valets faisant valoir pour le compte d'un propriétaire.....		362	363	725
D. Fermiers (3).....		64,677	64 886	129,563
E. Colons et métayers (4).....		5 566	5 852	11 418
F. Journaliers et ouvriers agricoles de toute nature, soit employés à la journée, soit attachés à un domaine (laboureurs, bouviers, bergers, vignerons, jardiniers).....		48 239	47,255	95,494
G. Bûcherons et charbonniers.....		3,317	3,404	6,721
H. Autres professions agricoles (5).....		2 837	2 855	5 692
		156 868	155,792	312,660
II. Industrie (6).				

Questions

- Combien de femmes travaillent dans l'agriculture en Anjou en 1856 ?
- Quel statut agricole emploie le plus de femmes ? Pourquoi ?
- Sachant qu'en 1856, la population féminine totale du département est de 265 369, quel est le pourcentage de femmes paysannes ?

► Document 6. Rapport de police concernant la mise à pied d'une ouvrière de l'usine Bessonneau, 9 novembre 1904 (71 M 7).

Ville d'Angers
Commissariat Central
de Police
N° 13103

République Française
Rapport.

à Monsieur Le Préfet de Maine et Loire.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les grévistes de la maison Bessonneau se sont réunis ce soir de une heure à 4 heures à la Bourse du Travail. Ils ont chargé une délégation de se rendre à l'Usine. Cette délégation a été reçue, en l'absence de M. Bessonneau par M. de Waru.

En ce qui concerne les ouvrières du pelotage, M. de Waru a fait connaître que l'ouvrière mise à pied pour avoir chanté à l'atelier, rentrerait congédiée, à l'expiration de la mesure prise contre elle. La délégation a déclaré alors que les ouvrières en grève ne rentreront que ce jour là et M. de Waru a répondu qu'en ces conditions elle ne serait pas admise à l'Usine.

Quant aux ouvriers du bois, des concessions réciproques en ce qui touche la question des salaires ont été faites et l'accord, sur ce point est à peu près complet. Mais les ouvriers exigent le renvoi du contre-maître qui s'est permis quelques privautés à l'égard d'une jeune fille, de la maison, considérant le fait de grève et l'incident, refuse de le congédier, trouvant suffisante la mesure d'expulsion qu'il a reçue.

Demain à 4 heures nouvelle réunion à la Bourse du Travail.

Angers, le 9 Novembre 1904
Le Commissaire Central,
Lafosse



Questions

1. Quel est le motif de la mise à pied de cette ouvrière ?
2. Comment les employés ont-ils réagi ?
3. Comment les dirigeants de l'usine ont-ils répondu au mouvement de grève ?

L'ÉMERGENCE DU FÉMINISME

Malgré leur participation aux événements révolutionnaires et l'universalité des droits mentionnée dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, les femmes sont totalement exclues de la vie politique. Subordonnées aux décisions masculines, elles ne peuvent ni être candidates ni exprimer leurs revendications par le vote. Les réalités sociales, économiques et politiques de leur temps font naître les premiers combats féminins autour du droit au travail et à l'éducation. Des femmes vont progressivement s'approprier la sphère publique à travers leurs prises de parole engagées pour l'émancipation du peuple, au centre de la pensée socialiste. Parmi les féministes de la première heure, Hubertine Auclert (1848-1914) se bat en faveur de l'éligibilité des femmes tandis que Marie Bonnevial (1841-1918), enseignante et militante républicaine, place l'égalité entre hommes et femmes au centre de toutes les luttes sociales.

► **Document 7.** Conférence de Marie Bonnevial à Angers, *Le Patriote de l'Ouest*, 26 avril 1903 (89 JO 33).

[...] Et la citoyenne Bonnevial commence sa conférence. Un vif mouvement de curiosité se produit. On n'entend pas souvent les femmes à la tribune des réunions publiques, et l'on n'a guère l'occasion surtout d'en applaudir qui apportent dans l'expression de leurs idées, plus de clarté et de méthode, plus de concision, de charme et de réelle éloquence, dans le développement de leurs discours.

M^{me} Bonnevial dit en commençant la joie qu'elle éprouve en apercevant devant elle tant de jeunes participer à l'œuvre de l'avenir. Elle retrouve la même foi, la même ardeur qu'elle constatait il y a vingt ans déjà, dans le parti ouvrier, où l'on comptait cependant un nombre extrêmement restreint de femmes socialistes. Le progrès a depuis marqué son œuvre et l'élément féminin — c'est un fait incontestable, vient peu à peu au socialisme.

« Nous sommes humaines, dit la conférencière, et rien de ce qui est humain ne doit nous être étranger ».

Pourquoi, en effet, comment les événements qui se passent dans une société pourraient-ils ne pas intéresser les femmes ? La simple ménagère a-t-elle le droit d'ignorer les lois ouvrières qui la concernent, auxquelles elle demeure soumise, souvent à l'égal de l'homme quelquefois davantage, puisqu'elle est à présent, dans de nombreuses circonstances, obligée de travailler comme lui, pour gagner sa vie et sous des conditions plus sévères.

Evidemment, poursuit la citoyenne, — que l'auditoire ne se lasse d'applaudir — la grande majorité des femmes est encore indifférente ou hostile au mouvement qui se dessine, mais je ne peux en vouloir trop à mon sexe. Il a été si longtemps tenu à l'écart. Nous sommes durant de si longues années restées les petites Cendrillons qui n'ont jamais vu pétiller que les étincelles du foyer, notre servage intellectuel et moral, en un mot, a été si prolongé, que logiquement il n'en peut être autrement.

Mais il appartient à celles qui ont des idées avancées d'entraîner les autres vers les groupes politiques où se prépare la cuisine des nations.

La femme apporte en effet sa très large part d'activité, de travail, c'est-à-dire de richesse à la collectivité-nation.

L'apport de la simple ménagère n'est-il point réel ?

Elle est mère, elle est pauvre, elle administre un tout petit budget pour l'entretien de la maisonnée, mais pour faire avec quatre chiffons la parure modeste de ses enfants, ne faut-il pas qu'elle soit lingère, tailleur, modiste, ne faut-il pas qu'elle prouve une ingéniosité sans cesse en éveil, qu'elle dépense un effort intellectuel considérable pour tirer quelque chose de rien ?

Elle est aussi éducatrice. Elle prépare les petits hommes à devenir de bons citoyens, ses fillettes à comprendre un jour leur rôle de citoyennes. Elle enfante l'humanité morale future.

C'est à elle en somme qu'il appartient de perfectionner la race ou de la déformer. Selon ses facultés et ses sentiments, les générations de demain seront meilleures ou pires. Elle doit par conséquent connaître ses devoirs sociaux et aussi ses droits, se dire que si la nécessité du travail s'impose pour elle dans la période actuelle, son activité laborieuse en vue du salaire pourra devenir facultative dans la période future, idéale.

Si elle est avertie, imprégnée de ces principes, la femme réalisera la vie harmonieuse, la vie de famille !

Ah ! la vie de famille, est-ce qu'elle existe aujourd'hui ? Non. Chaque jour l'usine, l'atelier retiennent jusqu'au soir le père et la mère, que l'enfant, trop souvent, attend dans la rue. Or, la véritable forme de société qui peut créer la famille, c'est le régime socialiste grâce auquel la réduction des heures de travail permettra un développement plus large de l'être intellectuel et moral.

Enfin — constatations pleines d'espérance — la femme qui est curieuse de savoir ce qui se passe dans la société, vient prendre sa part d'autorité dans les groupements politiques, dans les syndicats, les universités populaires, etc. Elle se rend compte qu'elle subit les lois faites par ceux qui ne sont pas ses mandataires et qu'elle est cependant contribuable au même titre que l'homme. Elle apprend qu'elle a été privée de toute idée générale, de tout concept généreux par l'Eglise, l'intéressée, qui lui a dit « Le péché est entré dans le monde par toi, tu es l'être inférieur ».

Elle sait aujourd'hui pourquoi elle a baissé la tête, accepté les conditions de sa servitude, si bien que par la force de

l'habitude, elle est encore disposée dans la vie économique à accepter des salaires inférieurs pour des travaux de la qualité et de la durée de ceux qui sont fournis par les hommes. Et elle lèse ainsi la collectivité de ses semblables.

Il faut donc que les femmes entrent dans les syndicats, afin que les deux unités du couple humain s'entendent à réaliser le bonheur humain, à faciliter l'avènement de ce régime où les richesses produites par le travail retourneront directement aux mains qui les ont créées.

Il faut que la vie soit élargie, que la beauté entre par nos yeux, nos oreilles, tous nos sens en un mot.

La femme a besoin du socialisme, comme le socialisme a besoin de la femme, a dit Vandervelde.

Eh ! bien, la femme est une merveilleuse propagandiste, parce qu'elle est éducatrice.

Elle peut dit-on faire beaucoup de mal — elle doit pouvoir pour la même raison faire beaucoup de bien.

Finement la citoyenne Bonnevial conclut « Il n'est pas nécessaire qu'il y ait 300 femmes dans cette salle pour répandre ces idées et assurer leur triomphe.

Qu'il y en ait seulement 30 de bien convaincues, elles ne tarderont pas à en convaincre 3,000... qui feront le reste !...

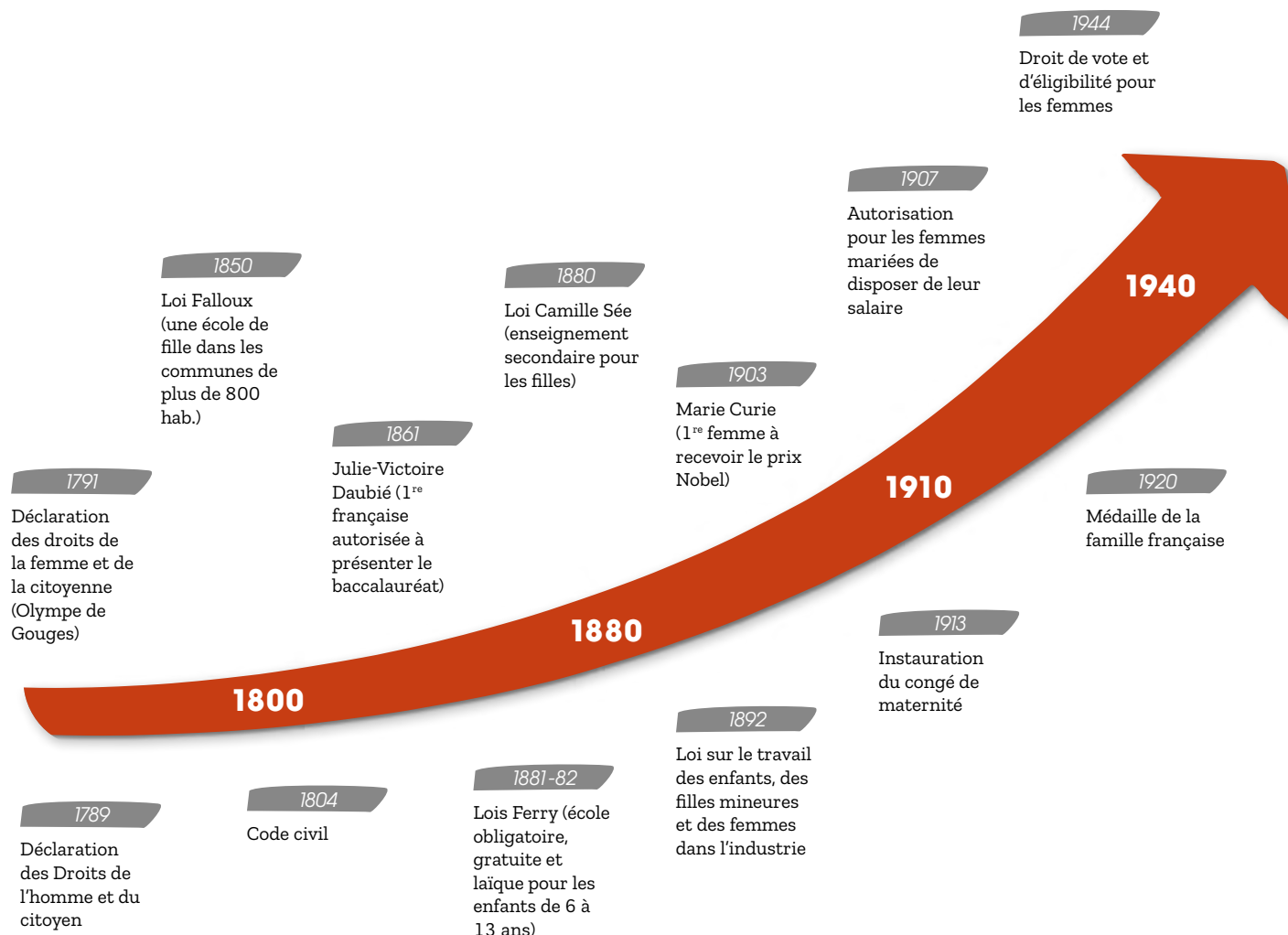
Questions

1. Quel portrait de Marie Bonnevial dresse le journaliste dans cet article ?
2. Pourquoi Marie Bonnevial associe-t-elle les femmes de son époque à Cendrillon ?
3. Selon elle, pourquoi les femmes sont-elles légitimes pour participer aux débats sur l'évolution de la société ?
4. Quel mouvement politique les invite-t-elle à rejoindre ? Pourquoi ?

Mondaine : relatif aux habitudes sociales des classes aisées
Besogneuse : qui travaille durement
Féminisme : courant de pensée basé sur la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes

Émancipation : affranchissement de l'autorité parentale
Stéréotype : cliché, idée préconçue concernant une personne ou un fait
Misogyne : hostile à l'égard des femmes

FRISE CHRONOLOGIQUE



Venez poursuivre la découverte de ce thème en travaillant directement sur les documents originaux aux Archives départementales...



ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE MAINE-ET-LOIRE



DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou



ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

Couverture : Broyeuses de lin, Saint-Crespin-sur-Moine, 1916 (6 Fi 11566)
 Pique-nique en famille, 28 septembre 1901 (n. c.)
Illustrations (en vignette) : Page 2. Code civil, 1804 (BA 252).
 Page 3. La leçon de lecture, école Victor Hugo, Angers, 1899 (11 Fi 1412).
 Page 4. Battage du blé à la ferme du Plessis-Chivré, 1902 (4 Fi 4940).
Bibliographie : Christine BARD (Dir.), *Les féministes de la première vague*, Rennes : PUR, 2015.
 Michelle ZANCARINI-FOURNEL, *Histoire des femmes en France XIX^e-XX^e siècles*, Rennes : PUR, 2005.
 Rebecca ROGERS, Françoise THÉBAUD, *La fabrique des filles. L'éducation des filles de Jules Ferry à la pilule*, Paris : éd. Textuel, 2014.

Éditeur : Département de Maine-et-Loire
Responsables de publication : Archives départementales de Maine-et-Loire / Élisabeth Verry, directeur / Jean Chevalier, chef du service des publics
Texte : Sarah Boisanfray, responsable des actions éducatives
Coordination : Sarah Boisanfray, responsable des actions éducatives
Photographie : Éric Jabol
Mise en page : Laure Menanteau Design graphique
Impression : ICI